

SUPREME COURT OF CANADA – JUDGMENT TO BE RENDERED IN LEAVE APPLICATION

OTTAWA, 2012-04-18. THE SUPREME COURT OF CANADA ANNOUNCED TODAY THAT JUDGMENT IN THE FOLLOWING APPLICATION FOR LEAVE TO APPEAL WILL BE DELIVERED AT 4:30 P.M. EDT ON WEDNESDAY, APRIL 18, 2012.
FROM: SUPREME COURT OF CANADA (613) 995-4330

COUR SUPRÊME DU CANADA -- PROCHAIN JUGEMENT SUR DEMANDE D'AUTORISATION

OTTAWA, 2012-04-18. LA COUR SUPRÊME DU CANADA ANNONCE QUE JUGEMENT SERA RENDU DANS LA DEMANDE D'AUTORISATION D'APPEL SUIVANTE LE MERCREDI 18 AVRIL 2012, À 16 H 30 HAE.
SOURCE: COUR SUPRÊME DU CANADA (613) 995-4330

COMMENTS/COMMENTAIRES: comments-commentaires@scc-csc.gc.ca

Note for subscribers:

The summaries of the cases are available at <http://www.scc-csc.gc.ca>:

Click on Cases and on SCC Case Information, type in the Case Number and press Search. Click on the Case Number on the Search Results screen, and when the docket screen appears, click on “Summary” which will appear in the left column.

Alternatively, click on

http://scc.lexum.org/en/news_release/2012/12-04-18.2a/12-04-18.2a.html

Note pour les abonnés :

Les sommaires des causes sont affichés à l'adresse <http://www.scc-csc.gc.ca> :

Cliquez sur « Dossiers », puis sur « Renseignements sur les dossiers ». Tapez le n° de dossier et appuyez sur « Recherche ». Cliquez sur le n° du dossier dans les Résultats de la recherche pour accéder au Registre. Cliquez enfin sur le lien menant au « Sommaire » qui figure dans la colonne de gauche.

Autre façon de procéder : Cliquer sur

http://scc.lexum.org/fr/news_release/2012/12-04-18.2a/12-04-18.2a.html

34757 Fibrek Inc. v. AbitibiBowater Inc., et al.
- and between -
Mercer International Inc. v. AbitibiBowater Inc., et al.
- and -
Autorité des marchés financiers, Toronto Stock Exchange
(Que.) (Civil) (By Leave)

Commercial law – Corporations – Lock-up agreement negotiated by bidding company and certain shareholders of target company before takeover bid issued – Bureau de décision et de révision en matière de valeurs mobilières ordering board of target company to cease measures taken to solicit higher bids on basis that they were abusive of capital markets and that they violated lock-up agreements and right of majority shareholders to decide fate of target company – Nature of relationship between fiduciary duties of directors of target company and rules respecting

defensive tactics in response to takeover bids.

In November 2011, the respondent Abitibi announced that it intended to launch a takeover bid for the purpose of acquiring all issued and outstanding shares of the applicant Fibrek. At that time, Abitibi already had the firm support of the three largest shareholders. However, Fibrek's board of directors considered the bid inadequate and took steps to discourage it and to solicit higher bids. In the meantime, the applicant Mercer had also shown an interest and launched its own takeover bid for Fibrek. Before doing so, it signed a support agreement in which Fibrek's board undertook to support the bid; the agreement provided for a termination fee. Mercer also required an option to acquire bonds that would be convertible to the same number of shares of Fibrek. If they were so converted, Mercer would then hold 19.9% of the issued capital of Fibrek and would have the power to appoint two directors to Fibrek's board.

Abitibi then applied to the Bureau de décision et de révision en matière de valeurs mobilières under the *Act respecting the Autorité des marchés financiers*, R.S.Q., c. A-33.2, and the *Securities Act*, R.S.Q., c. V-1.1, for an order to cease in respect of Mercer's bid and of the bonds. Abitibi argued that this bid and the incidental agreements were abusive of shareholders and of the capital markets. The Bureau made an order to cease in respect of the issuance of the bonds and their conversion to shares.

March 9, 2012
Court of Québec
(Judge Quenneville)
2012 QCCQ 1745

Appeals from decision of Bureau de décision et de révision en matière de valeurs mobilières allowed; application for order to cease dismissed

March 27, 2012
Quebec Court of Appeal (Montréal)
(Dalphond, Dufresne and Wagner J.J.A.)
2012 QCCA 569 ; 500-09-022484-125

Appeal allowed; appeals from Bureau's decision dismissed

April 4 and 11, 2012
Supreme Court of Canada

Applications for leave to appeal filed

34757 Fibrek Inc. c. AbitibiBowater Inc., et al.
- et entre -
Mercer International Inc. c. AbitibiBowater Inc., et al.
- et -
Autorité des marchés financiers, Bourse de Toronto
(Qc) (Civile) (Autorisation)

Droit commercial – Sociétés par actions – Convention de blocage négociée avant l'émission d'une offre publique d'achat par la société offrante et certains actionnaires de la société visée par l'offre – Mesures prises par le conseil d'administration de la société visée pour susciter des offres supérieures interdites par le Bureau de décision et de révision en matière de valeurs mobilières parce que jugées abusives des marchés et comme portant atteinte aux conventions de blocage et au droit de la majorité des actionnaires de décider du sort de la société visée – Quelle est la nature du lien entre les devoirs fiduciaires des dirigeants de la société visée et le cadre qui régit les moyens de défense aux offres publiques d'achat?

En novembre 2011, l'intimée Abitibi annonce son intention de lancer une offre publique d'achat (OPA) afin d'acquérir la totalité des actions émises et en circulation de la demanderesse Fibrek. À ce moment, Abitibi compte déjà sur le support indéfectible des trois actionnaires les plus importants. Le conseil d'administration de Fibrek

estime toutefois que l'offre est insuffisante et adopte des mesures pour la décourager et pour susciter des offres supérieures. Entre-temps, la demanderesse Mercer se montre intéressée et lance, elle aussi, une OPA concernant Fibrek. Auparavant, elle signe une convention de soutien où la direction de Fibrek s'engage à soutenir l'offre et qui prévoit une indemnité de résiliation. Mercer exige aussi l'option d'acquérir des bons convertibles en autant d'actions de Fibrek. Advenant conversion, Mercer détiendra alors 19,9% du capital émis de Fibrek et aura le droit d'exiger la nomination de deux administrateurs au sein du conseil d'administration de Fibrek.

Abitibi s'adresse alors au Bureau de décision et de révision en matière de valeurs mobilières en vertu de la *Loi sur l'autorité des marchés financiers*, L.R.Q., ch. A-33.2, et de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., ch. V-1.1, afin qu'il émette une interdiction à l'égard de l'OPA de Mercer et des bons. Abitibi estime que l'OPA et les ententes accessoires sont abusives envers les actionnaires et les marchés financiers. Le Bureau interdit l'émission des bons et leur conversion en actions.

Le 9 mars 2012
Cour du Québec
(La juge Quenneville)
2012 QCCQ 1745

Appels d'une décision du Bureau de décision et de révision en matière de valeurs mobilières accueilli; demande d'émission d'une ordonnance d'interdiction rejetée

Le 27 mars 2012
Cour d'appel du Québec (Montréal)
(Les juges Dalphond, Dufresne et Wagner)
2012 QCCA 569 ; 500-09-022484-125

Appel accueilli; appels de la décision du Bureau rejetés

Les 4 et 11 avril 2012
Cour suprême du Canada

Demandes d'autorisation d'appel déposées